

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20251202-DEL_6222025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy, M. LUCIDARME Patrice, M. NIGRA Daniel.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme DZAMOUZAKIS Michèle.

Absents : (1)

M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Anne GLÉNAT

**DÉLIBÉRATION N° 622-2025 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « AGENCE LOCALE DE
L'ENERGIE ET DU CLIMAT » (ALEC)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric GANDAIS, conseiller municipal, qui rappelle que conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Il expose que ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;

- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

En qualité de représentant de la commune de LE GUA, M. Cédric GANDAIS, informe qu'il a participé aux séances suivantes :

Le 4 mars, 13 mai, 1er juillet et 30 septembre et 9 décembre pour les Assemblées Spéciales.

Sont annexés le rapport d'activité, le rapport de l'expert-comptable, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de ses annexes.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance

*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 02 décembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

